

Mairie de Royan
Références à rappeler
dans la réponse

DÉPARTEMENT
de la

17324

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 15 MARS 1949 194

OBJET:
Allocations
Familiales

L'an mil neuf cent quarante neuf, le quinze du mois
d' mars, le Conseil Municipal de ROYAN

MORCELET Maurice

est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extroordinaire
d'après convocations faites le 10 mars 1949.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote:

4028

Étaient présents: MM. REGAZONI Charles, Veyssière
Rouedersaux, Chamboulian, Bajard, Zeraudenu,
Baudet, Chazeaud - Bouquet - Main - Counil -
Thirion - Seugnot - Dufour - Gaillaud -
Jaquet - Couget - Melle Nikosky.

Excusés: M. Brotreau - Prugnaud - Chollet
(a donné pouvoir à M. REGAZONI)

Donné pouvoir: M. (a donné pouvoir à M. Veyssière).

Absents: M. Cousin - Métadier - Moulins -
Simon - Heutin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. MORCELET Maurice, cantonnier auxiliaire,
licencié le 30 sept. dernier est tombé malade dans le
mois de préavis qui lui a été accordé.

Il est toujours malade, et la Ville, son
dernier employeur, est tenue de continuer à verser
les allocations familiales, jusqu'à ce que
MORCELET reprenne son travail. M. MORCELET a 6 en-
fants à sa charge, son allocation mensuelle est de
24.030 frs.

Le Conseil décide que la Ville paiera à
M. MORCELET les allocations qui lui sont imposées
par la Loi.

Les allocations du 4^e trimestre 1948 soit
72.090 frs (soixante douze mille quatre vingt dix
frs) seront prélevés sur les crédits correspondant
de l'année 1949 - Ch. XII - art. 3 allocations fami-
liales vieilles.

304
Pellissier
le 9-1-1949

5038 - M. HANSON - 100-10 - LA ROCHELLE

APPROUVE

La Rochelle, le 2 AVRIL 1949

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

[Signature]



Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

